

PROJET DE LOI

REJETÉ PAR LE SÉNAT

*relatif à certaines modalités d'accomplissement
des obligations imposées par la loi sur le
recrutement.*

*Le Sénat n'a pas adopté, dans les conditions
prévues à l'article 45 (alinéas 3 et 4) de la
Constitution, le texte du projet de loi proposé
par la Commission mixte paritaire.*

Délibéré en séance publique, à Paris, le 3 décembre 1963.

Le Président,

Signé : Gaston MONNERVILLE.

Voix les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 432, 471, 493 et in-8° 80.
551, 575 et in-8° 99.
641, 659 et in-8° 113.

Sénat : 215 et in-8° 90 (1962-1963).
11 et in-8° 12 (1963-1964).
34 (1963-1964).